

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 060-216001743-20251219-25DEL_CM151225-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 34
Pouvoirs : 6
Absent : 5

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025
DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
19 DEC. 2025

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

M. PERRIN, Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

25 PRU Rouher - Expropriation Les Hautes Haies - Abrogation de la décision de cession au profit des époux KHOUAKHI

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

Par délibération n°26 du 27 février 2017, le conseil municipal avait accepté, dans le cadre de la procédure d'expropriation d'une partie de la copropriété des Hautes Haies située rue Henri Dunant et Léo Lagrange à Creil, l'indemnisation des époux KHOUAKHI alors propriétaires-occupants du lot n°148. Un protocole d'accord d'indemnisation amiable signé le 28 avril 2017 avait alors fixé les modalités d'indemnisation et de transfert de ces expropriés.

L'ensemble des indemnités ainsi fixées avaient été versées en son temps aux époux KHOUAKHI.

Il avait également été convenu que la commune s'engagerait à leur céder, au prix de 175 000 euros, la propriété du local commercial portant sur les lots 113 et 154 de cette même copropriété sise 10 rue Léo Lagrange sous réserve notamment d'un départ effectif de son occupant. A ce titre, les parties avaient convenu de régulariser, dans un délai de deux mois à compter de la signature du protocole, un compromis de vente. L'acte de vente devant être quant à lui régularisé au plus tard le 20 juin 2018.

Malgré plusieurs relances du notaire de la Ville, les époux KHOUAKHI ne sont jamais venus signer le compromis

de vente dans les deux mois du protocole d'accord.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

S²LO

Dès lors, sur le fondement des dispositions de l'article L.242-2 du code des relations entre l'administration et le public et l'administration qui dispose que « *Par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie* », il vous est proposé d'abroger les articles 3 et 4 de la délibération n°26 du 27 février 2017 qui prévoyait cette cession par la commune au profit des époux KHOUAKHI.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des relations entre l'administration et le public, notamment son article L242-2,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal du 27 février 2017,

Vu le protocole d'accord d'indemnisation amiable des époux KHOUAKHI du 28 avril 2017,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 25 novembre 2025,

Considérant que la condition de délai pour régulariser le compromis de vente n'est plus remplie,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'abroger purement et simplement les articles 3 et 4 de la délibération n°26 du conseil municipal du 27 février 2017.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

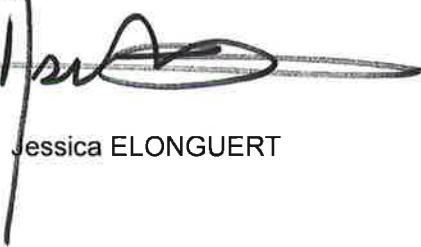
Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire


Madame Sophie DHOURY-LEHNERT



La secrétaire de séance


Jessica ELONGUERT